



PRÉFET DE LA GIRONDE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Bordeaux, le 17 juin 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Anguilles et aloses feintes pêchées sur la Garonne, la Gironde, la Dordogne et l'Isle

Mesures visant la protection de la santé des consommateurs

Suite à la campagne d'analyse menée en 2010, le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde a signé le 9 juin dernier un arrêté interpréfectoral, en lien avec la préfète de la Dordogne, qui modifie les mesures de protection de la santé concernant les anguilles et les aloses feintes pêchées sur la Garonne, la Dordogne et l'Isle.

Cet arrêté prévoit que les anguilles provenant des eaux fluviales de la Garonne amont depuis la source jusqu'à Langoiran, ayant des tailles inférieures ou égales à 600 mm, peuvent désormais être consommées. Il en est de même pour les anguilles provenant des eaux fluviales de la Dordogne et de l'Isle ayant des tailles inférieures ou égales à 550 mm.

En revanche, les anguilles provenant de la Gironde et de la Garonne aval depuis Langoiran jusqu'à l'estuaire de la Gironde restent interdites à la consommation, tout comme les aloses feintes provenant des eaux fluviales de la Dordogne, l'Isle, la Garonne et la Gironde. Ces poissons, s'ils sont capturés lors d'actes de pêche, doivent être immédiatement remis à l'eau.

Pour mémoire, à l'occasion des investigations menées en 2008 et 2009 dans le cadre du plan national d'action sur les polychlorobiphényles (PCB, appelés également pyralènes), des dépassements des seuils réglementaires européens en dioxines et PCB ont été détectés dans les anguilles et une alose feinte pêchées dans la Gironde et la Garonne. Par précaution, des mesures d'interdiction de consommation et de commercialisation des anguilles ont été prises en juillet 2009 concernant la Garonne et ont été adaptées en avril 2010 (modification des zones d'interdiction pour les anguilles et extension de l'interdiction aux aloses feintes).

Un plan d'échantillonnage de grande ampleur a été mené en 2010. Les résultats montrent que les anguilles de taille modeste présentent une composition conforme à la réglementation européenne sur la Garonne amont, la Dordogne et l'Isle.